

Sources : Fond de carte IGN, DGFIP.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
BIOT

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 08/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ANTIBES
40, chemin de la colle B.P. 129 06164
06164 Juan- les- Pins Cedex
tél. 04.92.93.77.33 -fax 04.92.93.30.66
cdif.antibes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances





COMMUNE DE BIOT
 DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06
Plan Local d'Urbanisme
4a
PLAN DE ZONAGE
PLAN D'ENSEMBLE
 échelle : 1 / 5000

Ordonnance du conseil municipal :	19 février 2010
Adopté le :	25 mai 2010
Entrée en vigueur :	du 14 octobre 2010 au 20 novembre 2010
Approuvé le :	2 mai 2010

Modifications	Révision simplifiée / Déclaration de Projet
Modification n°1 approuvée le 20 septembre 2011 suite à l'avis public du 14 septembre 2011	Révision simplifiée n°1 approuvée le 20 octobre 2012 suite à l'avis public du 21 août au 24 septembre 2012
Modification n°2 approuvée le 20 janvier 2012 suite à l'avis public du 14 janvier 2012	Modification de projet n°1 approuvée le 19 mai 2014 suite à l'avis public du 24 février au 7 mars 2014
Modification n°3 approuvée le 20 septembre 2013 suite à l'avis public du 24 septembre 2013	

LEGENDE :

UA Nom de zone --- Limite de zone --- Limite définie par la ligne de cote 171,00 NGF --- Limite de ZAC [diagonal lines] Zone non aedificandi	[green box] Espaces Bois, le Classés [green box] Éléments paysans à préserver (article L.123-1-6 1°) [triangle] Éléments du patrimoine architectural à préserver (article L.123-1-6 1°) [orange box] Espaces plantés ou à planter [orange box] Aménagement paysager - Localisation de piédroit	[dashed line] Cheminement piétonnier à créer ou à valoriser [dashed line] Largeur d'emprise de voirie [dashed line] Accès routin [dashed line] Périmètre défini en application de l'article L.123-1-6-10 de l'urbanisme [dashed line] Site viticole - Localisation de piédroit [dashed line] Périmètre d'étude	[circle with 'N'] Servitude d'attribution de rive gauche ou de rive droite [circle with 'N'] N° d'ordre de topologie [circle with 'N'] Emplacement réservé [circle with 'N'] Direction [circle with 'N'] Largeur de plateforme [circle with 'N'] Niveau
--	--	---	--

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 23 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au client ou au consommateur, distinguant de manière très apparente, les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles non publiques ou routes publiques à la Conservation des Hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) : **SYND MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS**
CO SAEM BP33 PLACE JOSEPH BERMOND
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

- (1) Demandons :
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
 - la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2)
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - l'application d'un procès-verbal de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

A PEYMEINADE

le 24/05/2013

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

SYMISA
 Centre Administratif
 Place Joseph Bermond
 BP33

Le Président Délégué

Jean-Pierre MASCARELLI

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que tel(s) propriétaire(s) en tout ou en partie, l'application intégrale du document d'arpentage

département
ALPES-MARITIMES

commune
Biot

section
AH feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES
 FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

DA NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION

ESQUISSE

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
 - Reconstitution de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
 - Lotissement
 - Expropriation

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : **018-000-AH-0161_DA.txt**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
SYMISA

propriétaire(s) après modification
GALDERMA RESEARCH ET DEVELOPMENT
SYMISA

COURRIER ARRIVÉ
3 JUIN 2013
CDIF ANTIBES

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

CHAZALON Jérôme
8, Chemin de la Petite Fontaine
06530 PEYMEINADE
 Tel : 04.93.66.14.37 - Fax : 04.93.09.35.40

Procès-verbal 6393 N exp. int.

oui (2) numéro :
 non (2)

Date de réception du document

Date de l'application au PC

4/06/2013

Propriétaire, bornes ou bornage

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire

(2) Cocher la case correspondante

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55 22 du 4 janvier 1955

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE**

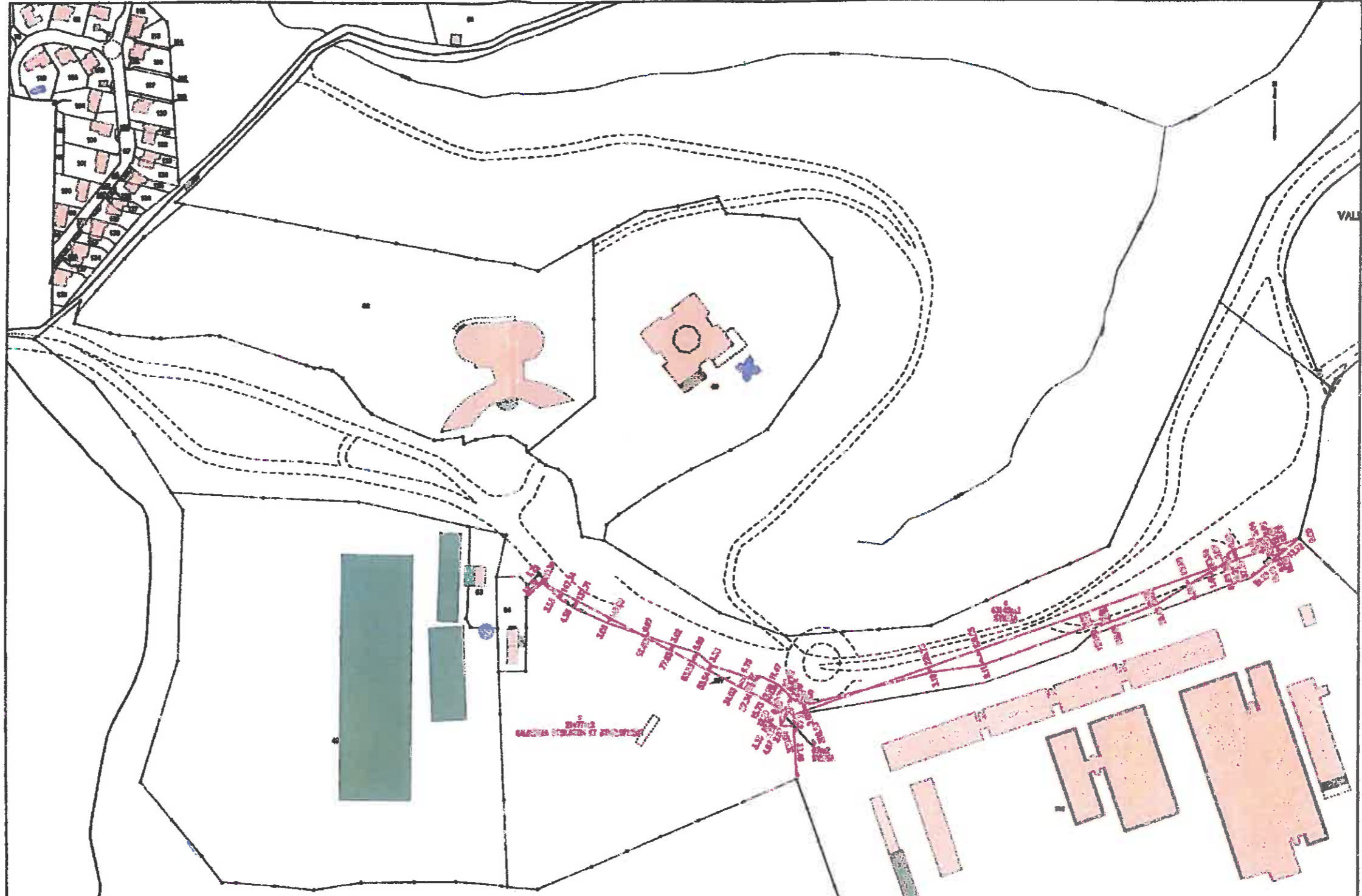
Commune : Biot
Section : AH
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Date de l'édition : 24/05/2013
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : 16/05/2010
effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
et jointe, dressé le _____ par M _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A PEYMEINADE , le 24/05/2013

Document d'arpentage dressé
par M. CHAZALON Jérôme
à : PEYMEINADE
Date : 24/05/2013
Signature : _____

(1) Réviser les mentions textuelles : La formalité A est obligatoire que dans le cas d'une
opération (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formalité B, les propriétaires
peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou
technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est d'usage de propriétaire (associés,
associés représentant qualifiés de l'associé propriétaire).



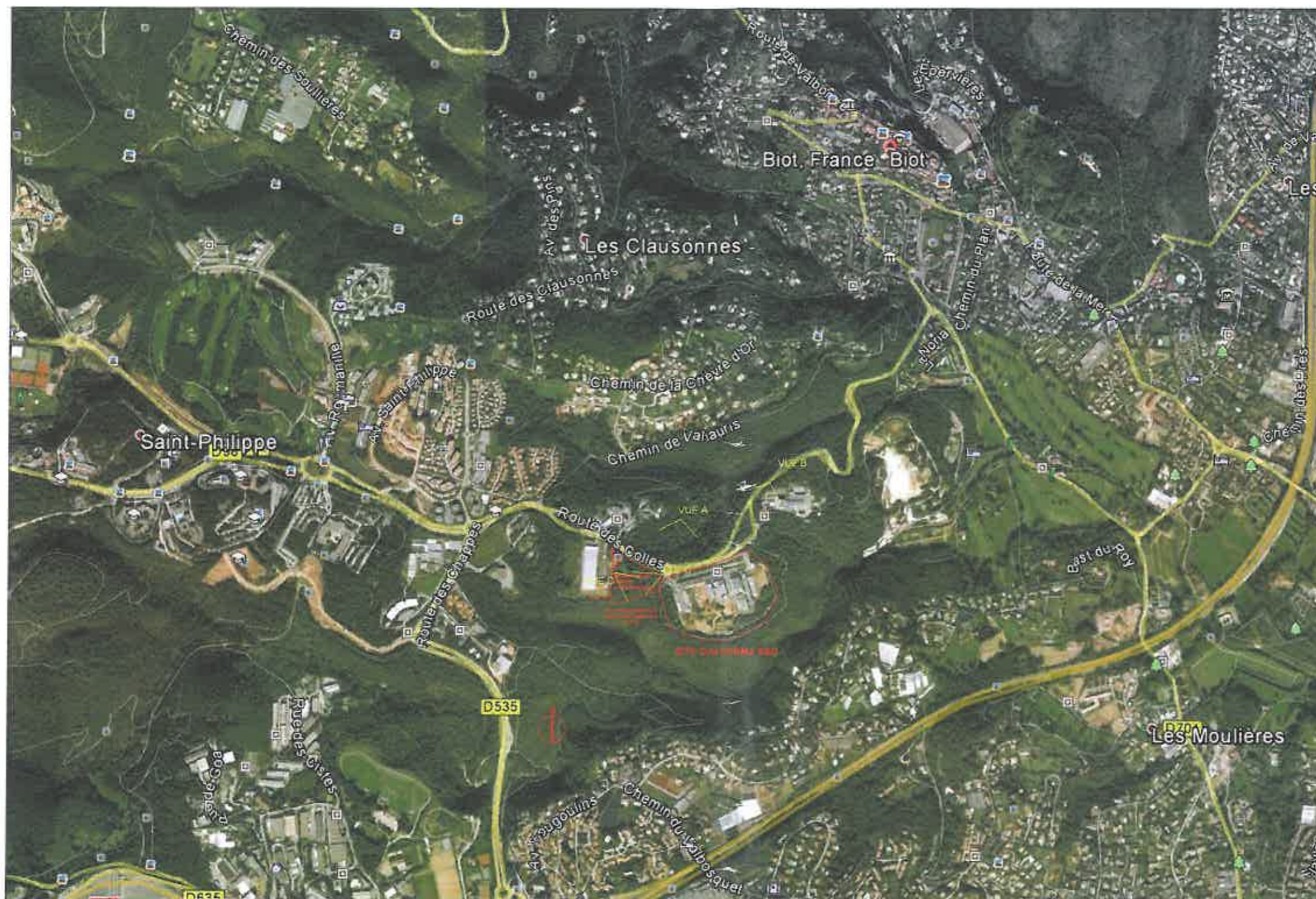
Références à rappeler 1110158-08
Suivi : M. CHAZALON
Tél : 04.93.66.14.37 - SCP CHAZALON & ASSOCIÉS
06912 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex
FRANCE
SIRET 317 099 679 00027
INSTRUMENT INTRACC M. 67 317 099 679

Signatures:

SYMISA
Centre Administratif
Place Joseph Bermond
BP33
06912 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Le Président délégué,
Jean-Pierre MASCARELLI

GALDERMA
Frédéric FOURQUIN
Site Administrative Manager



OUVRAGE:

**A M E N A G E M E N T
TERRAIN FUNEL 2**

MAITRE D'OUVRAGE

GALDERMA R&D
2400 ROUTE DES COLLES
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS

MAITRE D'OEUVRE

ESM ARCHITECTURE
11 Allée de la Paix - 06100 Antibes
04 93 99 11 44
www.esm-architecture.com

TITRE:

**PLAN DE SITUATION
REPERAGE DES VUES**

PHASE:

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

ECHELLE:

1/16 000

CREE LE:

JUIN 2014

MODIFIE LE:

00 / 00 / 0000

INDICE:

000

NUMERO:

DCC 01



OUVRAGE:

**A MENAGEMENT
TERRAIN FUNEL 2**

MAITRE D'OUVRAGE

GALDERMA R&D
2400 ROUTE DES COLLES
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS

MAITRE D'OEUVRE

ESM ARCHITECTURE
SIREL 11 rue de la République
04 rue, 1^{er} étage Paris 15^{ème}
423 4 87 74 45 54
esm.architecte@orange.fr

TITRE:

**PLAN DE MASSE
PROJET**

PHASE:

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

ECHELLE:

1 / 1000

CREE LE:

JUIN 2014

MODIFIE LE:

00 / 00 / 0000

INDICE:

000

NUMERO:

DCC 02



 **ZONE A DEFRICHER**
10 900 M 2

OUVRAGE:	AMENAGEMENT TERRAIN FUNEL 2
MAITRE D'OUVRAGE	GALDERMA R&D 2400 ROUTE DES COLLES 06902 SOPHIA-ANTIPOLIS
MAITRE D'OEUVRE	ESM ARCHITECTURE 24 rue de la République - 06100 NICE +33 0 4 93 74 01 54 esm@esmarchitecte.com
TITRE:	PLAN DE MASSE DEFRICHEMENT
PHASE:	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
ECHELLE:	1 / 1000
CREE LE:	JUIN 2014
MODIFIE LE:	00 / 00 / 0000
INDICE:	000
NUMERO:	DCC 03



VUE A 27/09/2007 SOURCE CASA



VUE B 27/09/2014 SOURCE CASA

OUVRAGE:

**AMENAGEMENT
TERRAIN FUNEL 2**

MAITRE D'OUVRAGE

GALDERMA R&D
2400 ROUTE DES COLLES
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS

MAITRE D'OEUVRE

ESM ARCHITECTURE
SARL d'Architecture et d'Urbanisme
24 rue Yves Toulmon, Paris 12^{ème}
75013 Paris 13 45 51,
esma@esm-archi.com

TITRE:

**VUE LOINTAINES
ETAT EXISTANT**

PHASE:

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

ECHELLE:

CREE LE:

JUIN 2014

MODIFIE LE:

00 / 00 / 0000

INDICE:

000

NUMERO:

DCC 04



VUE A 27/09/2007 SOURCE CASA



VUE B 27/09/2007 SOURCE CASA

OUVRAGE:

**AMENAGEMENT
TERRAIN FUNEL 2**

MAITRE D'OUVRAGE

GALDERMA R&D
2400 ROUTE DES COLLES
06902 SOPHIA-ANTIPOLIS

MAITRE D'OEUVRE

ESM ARCHITECTURE
19/21, rue de la République 06100 NICE
24 rue Louis Pasteur 06100 NICE
430 51 54 45 01
esm.architecte@orange.fr

TITRE:

**VUES LOINTAINES
IMPACT ZONE
DE DEFRICHEMENT**

PHASE:

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

ECHELLE:

CREE LE:

JUIN 2014

MODIFIE LE:

00 / 00 / 0000

INDICE:

000

NUMERO:

DCC 05

